

SEANCE DU 4 AVRIL 2018

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**

QUATRE AVRIL à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire
Date de convocation : 29/03/2018.

Présents : M. Stéphane CARRAS, MMES Agnès BISSARDON, Dominique LECERF, MM. Etienne MAUGICE, Bernard GLABACH, Gaëtan BROUARD, Bernard CLECHET, Christian FOURNIER, Alain ALLEC.

Absents : M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU, M. Benjamin CHAMPION, M. Max MICHAUD.

Excusée : Mme Edith BELLET.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir de vote : 0

Votants : 9

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Catalogue des services du Service Informatique mutualisé de la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Autorisation pour régulariser les demandes de subventions déposées auprès de la région
- Approbation du compte de gestion 2017
- Approbation du compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote des taux des taxes d'habitation et foncières pour 2018
- Vote du budget primitif 2018
- Attribution des subventions aux associations
- Demande de licence d'entrepreneur de spectacle
- Questions diverses

M. le Maire indique qu'il souhaiterait effectuer une modification au niveau de l'ordre du jour du conseil. En effet, la mairie a reçu la convention modifiée pour la répartition des charges locatives de l'OVIV et souhaiterait que le conseil délibère sur ce point aujourd'hui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette modification de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- M. Etienne MAUGICE : pavage bâtiments publics
- M. Alain ALLEC : fonctionnement fourrière

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

CMJ : M. le Maire précise que la cabane à insectes est terminée et a été mise sur la place en bas de l'école. Le panneau en forme de crayon est bientôt fini, il reste à définir l'endroit où l'implanter. Concernant la boîte à livres, la réhabilitation de l'abri de l'ancienne bascule est envisagée.

DELIBERATION N° 2018-09

Catalogue des services du Service informatique mutualisé de la Communauté de Communes de Beaufort

EXPOSE

Dans le contexte de l'étude de la fusion entre la C.C.T.B. et la C.C.P.R. la commission des nouvelles technologies Communauté de Communes du Territoire de Beaufort a fait part de l'opportunité de travailler sur la rédaction d'un catalogue qui présente l'ensemble des services qui sont mis en œuvre par le service Informatique Mutualisé de la C.C.T.B., dans les différents domaines d'interventions de celui-ci.

Ce catalogue a plusieurs objectifs.

- Le premier objectif, est d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le Service Informatique;
- Le second est la transformation de ce catalogue en une convention entre la C.C.T.B. et les communes, déterminant précisément le cadre d'exécutions de l'ensemble de ces services.

Ainsi, cette convention permettrait de clarifier le champ d'intervention du Service Informatique mutualisé de la CCTB, et de pallier l'absence de précisions dans les statuts de la C.C.T.B.

Afin d'en faciliter la lecture, la représentation de ces services est déclinée en trois catalogues distincts, qui correspondent aux trois domaines d'interventions du Service Informatique Mutualisé :

- 1/ Le Centre Administratif et les différents services et/ou sites secondaires qui lui sont rattachés ;
- 2/ Les Mairies du territoire et l'ensemble des sites secondaires qui leurs sont rattachés ;
- 3/ Les écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire de Beaurepaire.

Dans les domaines d'intervention de Centre Administratif et des communes du territoire, le service Informatique est un service support, au même titre qu'un service de comptabilité ou de ressources humaines. Il est organisé selon la forme d'un service mutualisé entre la communauté et ses communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de Montseveroux afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

Le conseil municipal est invité à en délibérer afin de :

- **D'approuver** les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de Montseveroux aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,
- **Dire** que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charge par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **Charger** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **Approuve** les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de Montseveroux aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,
- **Dit** que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charge par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **Charge** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-10

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 27/02/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

DELIBERATION N° 2018-11

Autorisation pour régulariser les demandes de subventions déposées auprès de la région

Monsieur le Maire rappelle que les travaux relatifs à la construction de la nouvelle école primaire, à la restauration partielle du château et à la transformation de l'ancienne école en salle d'animation ont fait l'objet d'une convention d'opération sous mandat avec la Communauté de Communes de Beaurepaire (CCTB) en date du 07/05/2015.

Courant 2015, la CCTB avait fait parvenir deux dossiers de subventions auprès du CDDRA : un dossier pour la restauration partielle du château (volet restauration patrimoine bâti) et un pour la transformation de l'ancienne école en salle d'animation (volet énergétique).

Suite à la mise en place de nouveaux dispositifs en 2016, la Région a repris ces dossiers dans le cadre du Plan Ruralité. Or, ces dossiers doivent être menés directement par la commune de Montseveroux et non plus par la CCTB. Après un entretien entre M. Stéphane CARRAS et M. Yannick NEUDER, il en était ressorti qu'il n'était pas nécessaire de déposer de nouveaux dossiers. Aucune nouvelle délibération n'avait alors été prise par le Conseil Municipal.

En octobre 2017, M. Yannick NEUDER avait adressé un courrier à la mairie indiquant que les deux dossiers avaient été retenus au titre du Plan Ruralité :

- le dossier de restauration partielle du château-volet patrimoine bâti pour un montant de subvention de 25 000 €
- le dossier de restauration partielle du château-volet énergétique pour un montant de subvention de 24 000 €.

Courant mars, les services de la Région basés à Clermont-Ferrand qui gèrent désormais ces dossiers ont contacté la mairie pour transmission de différents éléments, et notamment la délibération de la commune approuvant le lancement du projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant HT de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région.

Les délibérations prises par le conseil municipal en 2015 (2015-11 : autorisation lancement projet et opération sous mandat et 2015-35 autorisant le président de la CCTB et le maire à déposer tous les dossiers de subventions) ont été transmises. N'ayant pas encore eu de réponse de la Région pour savoir si celles-ci sont suffisantes, et afin d'anticiper cette éventuelle demande, M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir lui redonner tous pouvoirs pour mener à bien ces demandes de subventions

Pour rappel, les montants des travaux ayant fait l'objet de ces demandes de subventions sont les suivants :

* Au titre de la restauration du patrimoine bâti : 89 331,74 € HT

* Au titre du volet énergétique : 93 145 € HT

Les montants de subventions attendus pour la restauration partielle du château au titre du Plan ruralité sont ceux qui ont été indiqués dans le courrier de M. NEUDER, à savoir :

- 25 000 € pour le volet patrimoine bâti,

- 24 000 € pour le volet énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Donne tous pouvoirs au maire aux fins de régulariser ces dossiers de demandes de subventions et pour signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N° 2018-12

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2017-13

Approbation du compte administratif 2017

Sous la présidence de Mme Agnès BISSARDON, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	433 280,14 €
Recettes	558 595,53 €
Résultat comptable de l'exercice 2017 (excédent)	125 676,39 €
Reprise de l'excédent 2016	18 000,00 €
Intégration résultat SIVARES suite dissolution	394,26 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	144 073,65 €

Section d'investissement

Dépenses	2 314 711,43 €
Recettes	1 877 068,74 €
Résultat comptable de l'exercice 2017 (déficit)	- 437 642,69 €
Reprise de l'excédent 2017	280 430,72 €
Intégration résultat par opération d'ordre budgétaire (dissolution SIVARES)	3 241,78 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (déficit)	- 153 970,19 €
Solde des restes à réaliser reportés dépenses/recettes :	18 632,39 €
Besoin de financement :	135 337,80 €

Hors de la présence de M. Stéphane CARRAS, maire et ordonnateur, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le compte administratif du budget communal 2017.

DELIBERATION N° 2018-14

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat comptable de l'exercice 2017 (excédent)	125 679,39 €
Reprise de l'excédent 2016	18 000,00 €
Intégration résultat par opération d'ordre budgétaire (dissolution SIVARES)	394,26 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	144 073,65 €

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2017 (déficit)	- 437 642,72 €
Reprise de l'excédent 2017	280 430,72 €
Intégration résultat par opération d'ordre budgétaire (dissolution SIVARES)	3 241,78 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (déficit)	- 153 970,19 €
Solde des restes à réaliser reportés dépenses/recettes :	18 632,39 €
Besoin de financement :	135 337,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- à la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de	144 073,65 €
---	--------------

DELIBERATION N° 2018-15

Objet : Vote des taux des taxes d'habitation et foncières pour 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 12.00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38.53 %

Après discussions, M. le Maire fait un tour de table pour recueillir l'avis des conseillers : 5 se prononcent pour le maintien des taux et 4 pour une augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix pour et 4 voix contre de maintenir les taux d'imposition au niveau des taux de 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 12.00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38.53 %

DELIBERATION N° 2018-16

Objet : Vote du budget primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	508 687,40 €	508 687,40 €
Section d'investissement	1 813 720,35 €	1 813 720,35 €
TOTAL	2 322 407,75 €	2 322 407,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	508 687,40 €	508 687,40 €
Section d'investissement	1 813 720,35 €	1 813 720,35 €
TOTAL	2 322 407,75 €	2 322 407,75 €

DELIBERATION N° 2018-17

Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- OVIV 1 035,71 €
- UJMM (Union des Jeunes Monsteroux Montseveroux
Châlon Vernioz)..... 1.500,00 €

DELIBERATION N° 2018-18

Demande de licence d'entrepreneur de spectacle

Conformément à la loi n°99-198 du 18 mars 1999, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle est soumis à la délivrance d'une licence de l'une ou plusieurs catégories définies à l'article 1^{er}-1 de cette loi.

Trois catégories de licences existent :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée obligatoirement à la personne physique désignée par l'autorité compétente pour trois ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de le désigner comme personne physique devant être titulaire de la licence pour l'exploitation des salles du château.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Accepte de nommer Monsieur Stéphane CARRAS, maire, comme titulaire de la licence d'exploitant de lieux de spectacles (1^{ère} catégorie) des salles du château conformément à la loi n°99-198 du 18 mars 1999,
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2018-19

Convention pluriannuelle de répartition des charges locatives de l'OVIV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution du SIVARES au 31 décembre 2016,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (sans charge locative) signées au profit de l'association OVIV en 2017 par les collectivités territoriales,

Considérant les engagements pris lors de la réunion des Maires en date du 21 mars 2017 et du 19 décembre 2017,

Pour ne pas précariser l'équilibre financier de l'association l'OVIV, les sept communes s'engagent à honorer les charges locatives engagées par les communes de Monsteroux-Milieu et Vernioz sur 2016 à 2018.

M. le Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de moyens 2017-2018 entre les sept communes, relative au paiement des charges locatives de 2016 à 2018 (charges fonctionnement de l'OVIV).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se positionner quant à cet engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- d'entériner la nécessité de partager les charges de fonctionnement de l'OVIV engagées par les communes de Monsteroux-Milieu et Vernioz de 2016 à 2018,
- d'adopter le principe de la répartition tel que définit la convention :
 - * soit 30% de part fixe, et
 - * part variable en fonction du nombre d'inscrits dans les activités de l'OVIV par commune,
- de prévoir d'inscrire au Budget Primitif 2018 les deux versements 2016 et 2017,
- d'anticiper sur le budget 2019 un montant prévisionnel pour couvrir les charges locatives de 2018,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer la convention annexée à la présente délibération.

Questions diverses

M. Etienne MAUGICE :

* Pavoisement bâtiments publics : suite à la mise en place du Document Unique, il a été décidé de laisser en permanence les drapeaux sur le château, M. Luc CHATAIN-THIERRY ne pouvant plus les enlever et les remettre à l'aide d'une échelle. Cela pose un problème notamment lorsque l'on demande aux communes de mettre en berne les drapeaux. Il convient donc de trouver une solution afin de pouvoir répondre positivement à ces demandes. Voir la mise en place d'un drapeau avec une drisse pour le monument aux morts et s'il est possible de mettre les drapeaux sur le château plus bas.

M. Alain ALLEC :

*Fonctionnement de la fourrière : il est rappelé que suite à l'arrêt de l'activité fourrière par le refuge de Gerbey la commune a conventionné avec la société SACPA à Marennes. Ce centre fonctionne 7 jours sur 7. En dehors des heures d'ouverture il existe un numéro d'astreinte confidentiel réservé aux élus qui peuvent ainsi demander une intervention même le week-end.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.